

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2025

- Etaient présents** Madame VUILLOT Nathalie,
Messieurs POYER Pascal, SEGISMONT Serge, VASLOT Michel, BERNARD
Grégory et ASPAS Christian,
- Pouvoirs :** VILLERS Bruno à Pascal POYER
GUILLOT Dominique à Christian ASPAS
- Excusés :** VILLERS Bruno, GUILLOT Dominique, HEIMBURGER Myriam, , Arnaud LEPOIL
- Absents :** Alexandra LEDUCQ, Gérard HA,
- Date de convocation :** 12/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pascal POYER, Le Maire.

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

Conformément à Article L.2121-17 du CGCT qui stipule que « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente » le Maire constate que le quorum n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Par conséquent, la séance est ajournée et les points à l'ordre du jour de la convocation de la séance du 31 mars 2025 sont reportés.



Le Maire,

Pascal POYER